

RECENSEMENT DE PERSONNES VULNÉRABLES

SUR LEUR DEMANDE, LES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS, LES PERSONNES SOUFFRANT DE PATHOLOGIES CARDIOVASCULAIRES, LES PERSONNES INSUFFISANTS CARDIAQUES OU RESPIRATOIRES, LES PERSONNES HANDICAPÉES OU ASTHMATIQUES AINSI QUE LES FEMMES ENCEINTES ET LES MÈRES DE NOURISSONS PEUVENT SE FAIRE CONNAITRE DE LA MAIRIE ET ASPIRER À UNE ATTENTION PARTICULIÈRE.

RÉFÉRENCE : ARTICLE L 121-6-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

ADRESSE :

